



Délibération D2023_044
Convention pour la télétransmission des actes
au contrôle de l'égalité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 1

Présents : LAVOREL Joëlle, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, NOVO PEREZ Laurence, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène, SAXOD Mélanie, JACQUET Brigitte,

Représentés :

DUBOUCHET Philippe qui donne pouvoir à SAXOD Mélanie

Excusé(s) : KARATAS Aylin, MARTINET Sylvain, EXCOFFIER yves, LAUREAU Pierre,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie Hélène

Date de convocation
8 septembre 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vers a recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité depuis le 10 décembre 2013 suite à l'incitation de l'Etat pour ce mode de communication.

Cette télétransmission se fait via la plateforme S2LOW (Société ADULLACT) mise à disposition des communes par l'Association des Maire de Haute-Savoie

Cette convention concerne les actes généraux, budgétaires, de commande publique (depuis 2019) et les autorisations d'urbanisme de type Certificat d'urbanisme (CU) et déclaration préalable (DP) mais ne comprend ni les permis de construire ni les permis d'aménager ni les permis de démolir.

Dans sa circulaire n° BAFU/2022-01 du 7 mars 2022, la Préfecture de Haute-Savoie nous informe qu'il est désormais possible de télétransmettre l'ensemble des autorisations d'urbanisme par le biais du canal Plat'AU. Ce canal est utilisé par la commune depuis maintenant un an pour les consultations d'urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour la transmission des actes incluant l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Cette convention annule et remplace la convention signée le 10 décembre 2013 et modifiée le 10 janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants :

ACCEPTE la mise à jour de la convention de télétransmission des actes aux services de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 20 septembre 2023

Le Maire, Joëlle LAVOREL

